

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

N° 2024/32

Date de Convocation
04/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 8
Votants : 29

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Frédéric FÉZARD, Émilie PORTIER, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

François KISLING donne pouvoir à Valérie MICHEL, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Michel DAMERVAL, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Dominique MOURGET donne pouvoir à Frédéric FÉZARD, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET.

Nadine CALVES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.521-1-3, L.5217-1 et L.5217-2,
VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13 ;

VU la délibération n°2017/10/05 du Conseil Communautaire du 06/12/2017 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts ;

VU la délibération n° 2024/06/04 du 28/06/2024 arrêtant le projet de PLH 2024-2030 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts pour transmission aux communes membres ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire ;

CONSIDÉRANT que ce PLH concerne les 9 communes de la CCVO3F, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés ;

CONSIDÉRANT que la CCVO3F a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire ;

CONSIDÉRANT que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique local de l'habitat ;

CONSIDÉRANT les cinq orientations du PLH 2024-2030, suivantes et leurs 13 actions :

- **Orientation 1** : Maintenir un rythme de production de logements respectueux des équilibres et des ressources du territoire
 - Action 1 : Développer des outils de dialogue pour tendre vers un urbanisme négocié
 - Action 2 : Renforcer la stratégie foncière et d'aménagement pour assurer la conduite opérationnelle

- **Orientation 2** : Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales
 - Action 3 : Poursuivre le développement d'une offre locative sociale
 - Action 4 : Produire une offre abordable en accession

- **Orientation 3** : Optimiser le parc existant (privé et social)
 - Action 5 : Encourager la rénovation énergétique du parc de logement
 - Action 6 : Améliorer les conditions de logements
 - Action 7 : Lutter contre la vacance

- **Orientation 4** : Déployer et adapter l'offre en logements et en hébergement pour les publics spécifiques (seniors, personnes en grande précarité, jeunes et gens du voyage)
 - Action 8 : Accompagner le maintien à domicile pour les seniors et les personnes en perte d'autonomie
 - Action 9 : Assurer une offre diverse et adaptée pour les jeunes ménages
 - Action 10 : Accompagner le phénomène de sédentarisation des gens du voyage
 - Action 11 : Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires

- **Orientation 5** : Faire vivre la politique de l'habitat et positionner la CCVO3F
 - Action 12 : Piloter et animer le PLU
 - Action 13 : Observer et évaluer en continu le PLH

CONSIDÉRANT que le projet de PLH 2024-2030, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur la CCVO3F ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'action définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCVO3F, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif ;

- Les fiches communales constituent la feuille de route commune à la CCVO3F et à chaque collectivité, actualisées chaque année avec une synthèse des chiffres clés, des objectifs et des potentiels / projets éventuels ;

CONSIDÉRANT que ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenariale qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département...);

CONSIDÉRANT que le Programme Local de l'Habitat 2024-2030 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la CCVO3F ;

**Sur exposé de Mme Nadine Calves, 2^{ème} adjointe au maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **DONNE** un avis favorable au projet de PLH 2024-2030 de la CCVO3F correspondant à la politique de l'habitat de la ville de Parmain décliné par ailleurs dans son PLU adopté le 9 juillet 2024 et le contrat de mixité sociale signé le 6 février 2024 avec la préfecture du Val-d'Oise.
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**